

Rapport

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Procédure libre

Evaluation des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2024 *des communes vers la Communauté d'agglomération* concernant :

- La participation aux dépenses du festival Les Ephémères pour les communes de Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Rocheservière et Treize-Septiers

Evaluation des reversements de charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2024 *de la Communauté d'agglomération vers les communes* concernant :

- La participation aux dépenses du festival Les Ephémères pour les communes de La Bernardière, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine
- La participation pour les missions de coordination dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour toutes les communes

Séance du 24 octobre 2024

Suite aux élections municipales de mars 2020 et conformément à la délibération DELTDMC_20_074 modifiée par la délibération DELTDMC_20_150, les Conseils Municipaux des communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ont délibéré pour désigner leur représentant au sein de la CLECT.

Vu les délibérations des communes, les conseillers municipaux suivants ont été élus :

Communes	Membres de la CLECT
LA BERNARDIÈRE	Claude DURAND
LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU	Anthony BONNET
LA BRUFFIÈRE	Jean-Michel BREGEON
CUGAND	Cécile BARREAU
L'HERBERGEMENT	Anne-BOISTEAU-PAYEN
MONTAIGU-VENDEE	Florent LIMOUZIN
MONTAIGU-VENDEE	Antoine CHEREAU
MONTRÉVERD	Damien GRASSET
ROCHESERVIÈRE	Bernard DABRETEAU
SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE	Francis BRETON
TREIZE-SEPTIERS	Isabelle RIVIÈRE

Le quorum étant atteint, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 octobre 2024, en présence de XXXX.

1. LE CONTEXTE ET LE CHAMP DE L'ÉVALUATION

1-1. L'existence de la CLECT

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre. La CLECT se réunit à chaque nouveau transfert de compétences afin de définir le montant des charges induites par le transfert opéré vers la communauté de communes.

1-2. Les modalités d'évaluation des transferts de charges

Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont également encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

1-3. Rappel du montant des attributions de compensation versées actuellement aux communes

Le montant des attributions de compensation versées aux dix communes membres est le suivant :

Communes	AC annuelle 01/01/2024
La Bernardière	155 240,79 €
La Boissière-de-Montaigu	182 954,49 €
La Bruffière	755 890,32 €
Cugand	627 458,33 €
L'Herbergement	272 558,67 €
Montaigu-Vendée	3 713 075,45 €
Montréverd	57 386,38 €
Rocheservière	172 041,35 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	268 554,32 €
Treize-Septiers	487 771,94 €
Total	6 692 932,04 €

Le montant total des attributions de compensation s'établissait à 6 692 932,04 € au 1^{er} janvier 2024. Le montant de l'attribution de compensation constitue l'une des bases de calcul de la dotation d'intercommunalité à travers le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le montant des attributions de compensation étant figé jusqu'à tout nouveau transfert de compétence.

Il convient de rappeler que l'attribution de compensation peut, sous certaines conditions, être amenée à évoluer. En vertu de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil d'agglomération statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

2. PROCEDURE LIBRE - EVALUATION DES NOUVELLES CHARGES TRANSFEREES A TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2-1. Evaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération relatives aux dépenses liées à l'organisation du festival les Ephémères 2024 pour les communes Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Rocheservière et Treize-Septiers

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre d'une politique d'animation culturelle du territoire et pour pallier l'interruption de la programmation culturelle de Thalie dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, il a été proposé d'organiser un festival itinérant sur l'ensemble de Terres de Montaigu. Le festival se déroulera par rotation sur chaque commune tous les ans. Si la coordination de l'événement est portée par Terres de Montaigu, le financement est partagé entre l'intercommunalité et la commune accueillant un spectacle.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire a voté lors de sa séance en date du 28 juin 2021 (*Délibération n°DELTDMC_21_134*) le portage juridique et financier du festival Les Ephémères, amendé par le Bureau d'agglomération du 28 avril 2022

- Une participation forfaitaire de 5 000 € pour tout accueil de spectacle dans une commune

Pour l'année 2024, les communes de Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Rocheservière et Treize-Septiers ont accueilli un spectacle.

Cela représente une baisse de l'attribution de compensation de 25 000 € :

- 5 000 € pour la commune de Cugand
- 5 000 € pour la commune de L'Herbergement
- 5 000 € pour la commune de Montaigu-Vendée pour 1 spectacle (1 spectacle annulé pour cause d'élections législatives)
- 5 000 € pour la commune de Rocheservière
- 5 000 € pour la commune de Treize-Septiers

Vote **xxx** des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présents ou représentés.

2-2. Tableau récapitulatif des charges transférées à la Communauté d'agglomération

Communes	Festival Les Ephémères 2024
La Bernardière	0,00 €
La Boissière-de-Montaigu	0,00 €
La Bruffière	0,00 €
Cugand	-5 000,00 €
L'Herbergement	-5 000,00 €
Montaigu-Vendée	-5 000,00 €
Monréverd	0,00 €
Rocheservière	-5 000,00 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	0,00 €
Treize-Septiers	-5 000,00 €
Total	-25 000,00 €

3. EVALUATION DES REVERSEMENTS DE CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUX COMMUNES MEMBRES

3-1. Organisation du festival Les Ephémères 2023 pour les communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre d'une politique d'animation culturelle du territoire et pour pallier l'interruption de la programmation culturelle de Thalie dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, il a été proposé d'organiser un festival itinérant sur l'ensemble de Terres de Montaigu. Le festival se déroulera par rotation sur chaque commune tous les ans. Si la coordination de l'événement est portée par Terres de Montaigu, le financement est partagé entre l'intercommunalité et la commune accueillant un spectacle.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire a voté lors de sa séance en date du 28 juin 2021 (*Délibération n°DELTDMC_21_134*) le portage juridique et financier du festival Les Ephémères, amendé par le Bureau d'agglomération du 28 avril 2022

- Une participation forfaitaire de 5 000 € pour tout accueil de spectacle dans une commune

Pour l'année 2023, les communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine ont accueilli un spectacle. Il convient désormais de restituer à ces communes les forfaits prélevés en 2023.

Cela représente une hausse de l'attribution de compensation de 35 000 € :

- **5 000 € pour la commune de La Bernardière**
- **5 000 € pour la commune de La Boissière-de-Montaigu**
- **5 000 € pour la commune de La Bruffière**
- **10 000 € pour la commune de Montaigu-Vendée pour 2 spectacles**
- **5 000 € pour la commune de Montréverd**
- **5 000 € pour la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine**

Vote xxx des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

3-2. Charges relatives aux missions de coordination dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour toutes les communes

Monsieur le Président rappelle que la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2023 a modifié les modalités de versement des aides apportées pour les activités Enfance – Jeunesse. Cette modification a fait l'objet d'une délibération du Bureau d'agglomération du 30 novembre 2023.

Dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse, Terres de Montaigu, en qualité de chef de file, percevait l'intégralité des subventions et reversait aux communes et associations gestionnaires la part leur revenant, y compris une participation pour les missions de coordination des communes du territoire.

La subvention pour les missions de coordination était attribuée pour financer 3,15 équivalents temps plein dont 2 étaient affectés à Terres de Montaigu et 1,15 aux communes.

Le montant perçu en 2022 suivait donc cette règle de ventilation. Sur les 83 196,96 € versés, 52 822 € concernaient Terres de Montaigu, les 30 374,96 € restants étaient ventilés entre les communes.

La Convention Territoriale Globale prévoit désormais le versement des aides liées à l'activité directement aux structures gestionnaires et le versement de la subvention afférente à la coordination à Terres de Montaigu.

Les communes du territoire prenant toujours part à la définition d'une politique concertée, il est proposé de maintenir la participation aux missions de coordination préexistante, selon les montants répartis pour le Contrat Enfance Jeunesse 2022, par majoration de l'Attribution de Compensation.

Cela représente une hausse de l'attribution de compensation de 30 374,96 :

- 2 169,64 € pour la commune de La Bernardière
- 2 169,64 € pour la commune de La Boissière-de-Montaigu
- 2 169,64 € pour la commune de La Bruffière
- 2 169,64 € pour la commune de Cugand
- 2 169,64 € pour la commune de L'Herbergement
- 10 848,20 € pour la commune de Montaigu-Vendée
- 2 169,64 € pour la commune de Montréverd
- 2 169,64 € pour la commune de Rocheservière
- 2 169,64 € pour la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine
- 2 169,64 € pour la commune de Treize-Septiers

Vote **xxx** des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présents ou représentés.

3-3. Tableau récapitulatif des reversements de charges transférées à la Communauté d'agglomération

Communes	Révision AC selon procédure libre	
	Festival Les Ephémères 2023	Bonus territoire CTG - coordination
La Bernardière	5 000,00 €	2 169,64 €
La Boissière-de-Montaigu	5 000,00 €	2 169,64 €
La Bruffière	5 000,00 €	2 169,64 €
Cugand	0,00 €	2 169,64 €
L'Herbergement	0,00 €	2 169,64 €
Montaigu-Vendée	10 000,00 €	10 848,20 €
Montréverd	5 000,00 €	2 169,64 €
Rocheservière	0,00 €	2 169,64 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	5 000,00 €	2 169,64 €
Treize-Septiers	0,00 €	2 169,64 €
Total	35 000,00 €	30 374,96 €

4. TABLEAU DE SYNTHÈSE

En synthèse, voici les modifications proposées par la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2024 au titre de la procédure libre, ce qui représente une augmentation de l'attribution de compensation d'un montant total de 40 374,96 € :

Communes	AC annuelle 01/01/2024	Révision AC selon procédure libre			Total transfert charges 2024
		Festival Les Ephémères 2023	Festival Les Ephémères 2024	Bonus territoire CTG - coordination	
La Bernardière	155 240,79 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €
La Boissière-de-Montaigu	182 954,49 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €
La Bruffière	755 890,32 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €
Cugand	627 458,33 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €
L'Herbergement	272 558,67 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €
Montaigu-Vendée	3 713 075,45 €	10 000,00 €	-5 000,00 €	10 848,20 €	15 848,20 €
Monréverd	57 386,38 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €
Rocheservière	172 041,35 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	268 554,32 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €
Treize-Septiers	487 771,94 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €
Total	6 692 932,04 €	35 000,00 €	-25 000,00 €	30 374,96 €	40 374,96 €

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président
Antoine CHEREAU